

2

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/01 DU 07 JANVIER 2010 PORTANT RATIFICATION  
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET  
N° BADEA/04 NOVEMBRE 2009 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI  
ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN  
AFRIQUE RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE  
DE LA ROUTE BUBANZA-NDORA, « PHASE 2 : NTAMBA-NDORA »,  
SIGNE A BUJUMBURA LE 04 NOVEMBRE 2009

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'accord de prêt n° BADEA/04 Novembre 2009 entre la République du Burundi et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique relatif au projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « phase 2 : Ntamba-Ndora », signé à Bujumbura le 04 Novembre 2009 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de prêt n° BADEA/04 Novembre 2009 entre la République du Burundi et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique relatif au projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « phase 2 : Ntamba-Ndora », signé à Bujumbura le 04 Novembre 2009, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 7 janvier 2010,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE L'ADRESSE ET GARDE DES SCAUX,



Jean Bosco NDIKUMANA.

*[Handwritten signature]*  
7.1.2010

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI  
DE L'ACCORD DE PRET N° BADEA/04 NOVEMBRE 2009 ENTRE LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LA BANQUE ARABE POUR LE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE RELATIF AU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE BUBANZA-  
NDORA, « PHASE 2 : NTAMBA-NDORA », SIGNE A BUJUMBURA LE 04  
NOVEMBRE 2009

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Prêt n° BADEA/04 Novembre 2009 signé le 04 Novembre 2009 entre la République du Burundi et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique relatif au projet d'aménagement et de bitumage de la route Bubanza-Ndora, « phase 2 : Ntamba-Ndora », signé à Bujumbura le 04 Novembre 2009 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent instrument de ratification revêtu du sceau de la République.

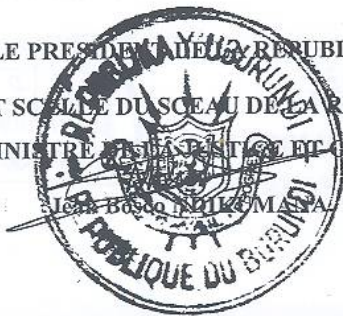
Fait à Bujumbura, le 7 janvier 2010,

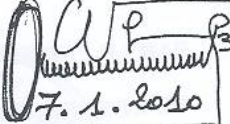
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES ET GARDE DES SCEAUX.



  
7. 1. 2010

